

COMMUNE DE MONTFLEUR

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 09 JUIN 2023 A 20 HEURES 30

Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Excusés : 4 Absent : 0 Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 02/06/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Nathalie GUYENET,
André GONTIER-ACKERMANN, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN

Excusés : Raphaëlle COURVOISIER

Jean-Louis TISSOT (Pouvoir à André GONTIER-ACKERMANN)

Sylvain TUANI (Pouvoir à Jean-Claude NEVERS)

Guillaume VERHEECKE (Pouvoir à Michel CHAVANT)

Absents : //////////////////////////////////////

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2023

Convention pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique

Restriction de circulation « rue du moulin »

Reconduction de l'emploi contractuel pour le ménage

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Annulation des délibérations n°2022-04 et 2022-13 se rapportant à la vente du bâtiment ZM
n°192

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Jacqueline AURINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2023 est approuvé par voix 9 Pour, 0 voix Contre,

0 abstention : Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée.

Délibération n°2023-06-09-02 : Convention pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique

M. le Maire rappelle l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique par Altitude Fibre 39 ;

La société Circet est chargée par Altitude Fibre 39 de concevoir et de construire ce réseau très haut débit dans les immeubles ;

Altitude Fibre 39 s'engage à

- Une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique en immeuble dans le cadre de l'article L 33-6 du Code des postes et communications électroniques.
- Une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder.
- La liberté totale des personnes dans le choix de leur fournisseur d'accès à internet.

Une convention permettra à l'entreprise de réaliser l'étude technique du site, décrivant les modalités d'exécution des travaux via le dossier technique qui sera remis au propriétaire avant réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'installation et de gestion de lignes de communications électroniques à très haut Débit (Convention annexée à la présente) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Délibération n°2023-06-09-03 : Restriction de circulation « rue du moulin »

M. le Maire informe le Conseil des problèmes de circulation dans la rue du moulin à Pont-des-Vents. Beaucoup d'automobilistes s'y engagent alors qu'il s'agit d'une voie sans issue et donc d'une impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Décide la mise en place d'un panneau « interdit sauf riverains » à l'entrée de la rue du moulin à Pont-des-Vents.

Délibération n°2023-06-09-04 : Reconduction de l'emploi contractuel pour le ménage

Considérant que l'emploi d'adjoint technique créé par délibération n°2022-10 s'est terminé le 30 avril 2023 ;

Etant donné la nécessité d'effectuer le ménage dans les bureaux et salles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Décide de reconduire l'emploi d'adjoint technique pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison d'une heure par semaine soit 1/35 ème à réaliser tous les quinze jours.
- Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 381.
- Donne son accord pour le paiement d'heures supplémentaires à l'agent en cas de besoin et à la demande de M. le Maire.
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de procéder au recrutement.

Délibération n°2023-06-09-05 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le Maire communique le courrier de l'AMJ ainsi que la délibération se rapportant à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

Il ressort pour cette question par le vote de 3 voix Pour, 3 voix Contre, 3 abstentions, qu'aucune décision n'est actée étant donné l'absence de majorité.

Délibération n°2023-06-09-06 : Annulation des délibérations n°2022-04 et 2022-13 se rapportant à la vente du bâtiment ZM n°192

M. le Maire rappelle au Conseil les délibérations n°2022-04 et 2022-13 attribuant la vente du bâtiment communal cadastré section ZM n°192 (Bâtiment du Montfleuri) à la SAS LSA représentée par Mrs Cyril TADDEI et Fabien SEIGNOL pour un montant net vendeur de 82 000 €.

Or, cette vente n'a pu être menée à son terme en raison de la non-concordance entre la promesse de vente et l'acte définitif.

M. le Maire demande au Conseil d'annuler les deux délibérations entérinant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention :

- Annule les délibérations n°2022-04 du 12/04/2022 et 2022-13 du 10/06/2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Claude NEVERS

La secrétaire de séance

Jacqueline AURINE

CHOISIR selon le cas

1 . – Le procès-verbal de la séance du 10/03/2023 est approuvé à l'unanimité le

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Question n° 3 de l'ordre du jour

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Question n° 6 de l'ordre du jour :

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montfleur, le

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le